

# Journal officiel

## de l'Union européenne

C 74



Édition  
de langue française

### Communications et informations

53<sup>e</sup> année  
24 mars 2010

Numéro d'information      Sommaire      Page

#### II *Communications*

COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPEENNE

#### **Commission européenne**

2010/C 74/01	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	1
2010/C 74/02	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	3
2010/C 74/03	Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE — Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection <sup>(1)</sup> .....	4
2010/C 74/04	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5664 — Bilfinger Berger/MCE) <sup>(1)</sup> ....	8
2010/C 74/05	Non-opposition à une concentration notifiée (Affaire COMP/M.5809 — Mitsubishi/JGC/Ebara/EES) <sup>(1)</sup> .....	8

**FR**

Prix:  
3 EUR

<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

## IV Informations

## INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

**Commission européenne**

2010/C 74/06	Taux de change de l'euro .....	9
--------------	--------------------------------	---

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2010/C 74/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 736/2008 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation de produits de la pêche <sup>(1)</sup> .....	10
2010/C 74/08	Mise à jour de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO C 316 du 28.12.2007, p. 1; JO C 134 du 31.5.2008, p. 16; JO C 177 du 12.7.2008, p. 9; JO C 200 du 6.8.2008, p. 10; JO C 331 du 31.12.2008, p. 13; JO C 3 du 8.1.2009, p. 10; JO C 37 du 14.2.2009, p. 10; JO C 64 du 19.3.2009, p. 20; JO C 99 du 30.4.2009, p. 7; JO C 229 du 23.9.2009, p. 28; JO C 263 du 5.11.2009, p. 22; JO C 298 du 8.12.2009, p. 17) .....	13

## V Avis

## PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

**Commission européenne**

2010/C 74/09	Notification préalable d'une concentration (Affaire COMP/M.5824 — BC Partners/Spotless) — Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée <sup>(1)</sup> .....	16
--------------	--	----



<sup>(1)</sup> Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

## II

*(Communications)*

## COMMUNICATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE****Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2010/C 74/01)

Date d'adoption de la décision	28.10.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	NN 54/09
État membre	Belgique
Région	Région de Bruxelles-Capitale
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Financement des hôpitaux publics du réseau IRIS de la Région Bruxelles-Capitale
Base juridique	Loi sur les hôpitaux coordonnée du 7 août 1987
Type de la mesure	Régime
Objectif	Services d'intérêt économique général
Forme de l'aide	Subvention directe, autres formes de prises de participation
Budget	—
Intensité	—
Durée	1996-2007
Secteurs économiques	Tous services
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Belgique, Région de Bruxelles-Capitale, communes de la Ville de Bruxelles, Schaerbeek, Anderlecht, Saint-Gilles, Etterbeek, Ixelles
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	23.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 463/09
État membre	Espagne
Région	Galicia
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Plan de mejora de la red de distribución de gas en Galicia
Base juridique	Convenios de colaboración entre la Consellería de Economía e Industria de la Xunta de Galicia y las empresas distribuidoras de gas natural o GLP canalizado para la gasificación de Galicia; Ley 34/1998, de 7 de octubre, del Sector de Hidrocarburos, (modificada por la Ley 12/2007, de 2 de julio); Ley 38/2003, de 17 de noviembre, de Subvenciones y el Real Decreto 887/2006, de 21 de julio, que la desarrolla; Ley 9/2007, de 13 de julio, de Subvenciones de Galicia, y el Decreto 11/2009, de 8 de enero, por el que se aprueba el reglamento que la desarrolla; Real Decreto 1434/2002, de 27 de diciembre, por el que se regulan las actividades de transporte, distribución, comercialización, suministro y procedimientos de autorización de instalaciones de gas natural
Type de la mesure	Régime
Objectif	Développement régional
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 3 Mio EUR; montant global de l'aide prévue: 12 Mio EUR
Intensité	30 %
Durée	1.1.2010-31.12.2013
Secteurs économiques	Électricité, gaz et eau
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Consellería de Economía e Industria de la Xunta de Galicia Edificio Administrativo San Caetano s/n Bloque 5 — planta 4a 15781 Santiago de Compostela ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 87 et 88 du traité CE**  
**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**  
**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**  
(2010/C 74/02)

Date d'adoption de la décision	19.11.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 517/09
État membre	Royaume-Uni
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Green Bus Fund
Base juridique	Section 5 of the Science and Technology Act 1965
Type de la mesure	Régime
Objectif	Protection de l'environnement
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 30 Mio GBP
Intensité	100 %
Durée	5.11.2009-31.3.2011
Secteurs économiques	Autres transports terrestres
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Department for Transport Zone 3/11 Great Minster House 76 Marsham Street London SW1P 3DR UNITED KINGDOM
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 TFUE**

**Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 74/03)

Date d'adoption de la décision	26.1.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	E 5/05
État membre	Pays-Bas
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Jaarlijkse financiering van de Nederlandse publieke omroep
Base juridique	Mediawet 2008 (Wet van 29 december 2008 tot vaststelling van een nieuwe Mediawet) en Mediabesluit 2008 (Besluit van 29 december 2008 houdende vaststelling van een nieuw Mediabesluit)
Type de la mesure	Régime
Objectif	Services d'intérêt économique général
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 750 Mio EUR
Intensité	—
Durée	—
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Nederlandse overheid
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	22.12.2009
Numéro de référence de l'aide d'État	N 524/09
État membre	Pays-Bas
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Suppletierегeling Filminvesteringen Nederland
Base juridique	Wet op het specifiek cultuurbeleid, Suppletierегeling Filminvesteringen Nederland
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe

Budget	Dépenses annuelles prévues: 12 Mio EUR
Intensité	50 %
Durée	10.7.2007-31.7.2013
Secteurs économiques	Media
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Nederlands Fonds voor de Film (Dutch Film Fund) Jan Luykenstraat 2 1071 CM Amsterdam NEDERLAND
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	27.1.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 573/09 N 647/09
État membre	France, Espagne
Région	—
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aide à la mise en œuvre et à l'exploitation de l'autoroute de la mer entre le port de Nantes-Saint-Nazaire (France) et le port de Gijón (Espagne) Ayuda a la puesta en marcha y explotación de la autopista del mar entre el puerto de Nantes-Saint-Nazaire (Francia) y el puerto de Gijón (España) GLD Atlantique
Base juridique	La convention de mise en œuvre et d'exploitation de l'Autoroute de la Mer entre le port de Nantes-Saint-Nazaire (France) et le port de Gijón (Espagne) entre, d'une part, la République Française, le Royaume d'Espagne, et, d'autre part, la Société GLD Atlantique, signée le 28 avril 2009 à Madrid. L'accord international entre la République Française et le Royaume d'Espagne relatif à la sélection, à la mise en œuvre et au financement de deux projets d'autoroutes de la mer sur la façade Atlantique-Manche-Mer du Nord paraphé à Madrid le 28 avril 2009. Convenio de puesta en marcha y explotación de la Autopista del Mar entre el Puerto de Nantes-Saint Nazaire (Francia) y el Puerto de Gijón (España) entre, por un lado, la República Francesa y el Reino de España y, por otro, la empresa GLD Atlantique, firmado en Madrid el 28 de abril de 2009. Acuerdo internacional entre la República Francesa y el Reino de España relativo a la selección, la puesta en marcha y la financiación de dos proyectos de autopistas del mar en la Fachada Atlántica-La Mancha-Mar del Norte, firmado en Madrid el 28 de abril de 2009.
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Développement sectoriel, réalisation d'un projet important d'intérêt européen commun
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 30 Mio EUR, 15 Mio EUR par État membre
Intensité	35 %

Durée	1.2.2010-31.3.2014
Secteurs économiques	Transports maritimes et côtiers
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	DGITM/DST/MIF, La Grande Arche — Paroi sud 92055 La Défense Cedex FRANCE  Ministerio de Fomento — Organismo Público Puertos del Estado Avda. del Partenón, 10 28042 Madrid ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

Date d'adoption de la décision	12.2.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 657/09
État membre	Italie
Région	Marche
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Aiuto di Stato N 657/09 — Italia — Modifica Aiuto di Stato N 12/09 — Regione Marche — Finanziamento Pubblico di investimenti in infrastrutture nell'aeroporto di Falconara
Base juridique	Programma Attuativo Regionale del Fondo Aeree Sottoutilizzate Modalità attuative del programma operativo della regione Marche — POR FESR competitività 2007-2013
Type de la mesure	Aide individuelle
Objectif	Développement régional, développement sectoriel
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Montant global de l'aide prévue: 3,9 Mio EUR
Intensité	89 %
Durée	1.2.2010-31.12.2013
Secteurs économiques	Transports aériens
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Regione Marche PF Mobilita, Trasporti, Infrastrutture Via Gentile da Fabriano 2/4 60125 Ancona AN ITALIA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)



Date d'adoption de la décision	12.2.2010
Numéro de référence de l'aide d'État	N 712/09
État membre	Espagne
Région	País Vasco
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Régimen de ayuda para las actividades culturales de ámbito supramunicipal en el País Vasco
Base juridique	Orden de 28 de Diciembre de 2009, de la Consejería de Cultura, por la que se regula el régimen de concesión de subvenciones para la realización, durante el ejercicio 2010, de programas o actividades culturales particulares de ámbito supramunicipal
Type de la mesure	Régime
Objectif	Promotion de la culture
Forme de l'aide	Subvention directe
Budget	Dépenses annuelles prévues: 0,6 Mio EUR; Montant global de l'aide prévue: 0,6 Mio EUR
Intensité	60 %
Durée	16.2.2010-16.7.2010
Secteurs économiques	Services récréatifs, culturels et sportifs
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Gobierno Vasco Dpto. de Cultura C /Donostia — San Sebastián 01010 — Vitoria — Gasteiz País Vasco ESPAÑA
Autres informations	—

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

[http://ec.europa.eu/community\\_law/state\\_aids/state\\_aids\\_texts\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/community_law/state_aids/state_aids_texts_fr.htm)

**Non-opposition à une concentration notifiée**  
**(Affaire COMP/M.5664 — Bilfinger Berger/MCE)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 74/04)

Le 18 décembre 2009, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
- sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32009M5664.

---

**Non-opposition à une concentration notifiée**  
**(Affaire COMP/M.5809 — Mitsubishi/JGC/Ebara/EES)**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 74/05)

Le 16 mars 2010, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision se fonde sur l'article 6, paragraphe 1, point b) du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil. Le texte intégral de la décision n'est disponible qu'en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il pourrait contenir. Il pourra être consulté:

- dans la section consacrée aux concentrations, sur le site internet de la DG concurrence de la Commission (<http://ec.europa.eu/competition/mergers/cases/>). Ce site permet de rechercher des décisions concernant des opérations de concentration à partir du nom de l'entreprise, du numéro de l'affaire, de la date ou du secteur d'activité,
  - sur le site internet EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>), qui offre un accès en ligne au droit communautaire, sous le numéro de document 32010M5809.
-

## IV

(Informations)

## INFORMATIONS PROVENANT DES INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DE L'UNION EUROPÉENNE

## COMMISSION EUROPÉENNE

Taux de change de l'euro <sup>(1)</sup>

23 mars 2010

(2010/C 74/06)

## 1 euro =

Monnaie	Taux de change	Monnaie	Taux de change		
USD	dollar des États-Unis	1,3519	AUD	dollar australien	1,4742
JPY	yen japonais	122,16	CAD	dollar canadien	1,3777
DKK	couronne danoise	7,4405	HKD	dollar de Hong Kong	10,4937
GBP	livre sterling	0,90050	NZD	dollar néo-zélandais	1,9174
SEK	couronne suédoise	9,7285	SGD	dollar de Singapour	1,8948
CHF	franc suisse	1,4321	KRW	won sud-coréen	1 537,15
ISK	couronne islandaise		ZAR	rand sud-africain	9,9152
NOK	couronne norvégienne	8,0420	CNY	yuan ren-min-bi chinois	9,2285
BGN	lev bulgare	1,9558	HRK	kuna croate	7,2605
CZK	couronne tchèque	25,442	IDR	rupiah indonésien	12 328,89
EEK	couronne estonienne	15,6466	MYR	ringgit malais	4,4876
HUF	forint hongrois	264,61	PHP	peso philippin	61,632
LTL	litas lituanien	3,4528	RUB	rouble russe	39,8828
LVL	lats letton	0,7081	THB	baht thaïlandais	43,700
PLN	zloty polonais	3,8952	BRL	real brésilien	2,4081
RON	leu roumain	4,0725	MXN	peso mexicain	16,9224
TRY	lire turque	2,0863	INR	roupie indienne	61,5860

<sup>(1)</sup> Source: taux de change de référence publié par la Banque centrale européenne.

## INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

**Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 736/2008 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans les secteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation de produits de la pêche**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 74/07)

**Aide n°:** XF 16/09

montant maximal de 30 000 EUR pour chaque aquaculteur pour une année civile donnée.

**État membre:** Slovaquie

L'intensité de l'aide (30 000 EUR) représente le montant maximal de l'aide allouée à chaque aquaculteur pour l'année civile considérée.

**Région/autorité qui octroie l'aide:** NUTS 1 — Slovenská republika**Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide ad hoc:** Schéma štátnej pomoci na úhradu straty na rybách v dôsledku nariadeného opatrenia

Les pertes sont calculées uniquement sur la valeur marchande des poissons morts par maladie ou abattus en application de mesures vétérinaires prescrites par l'autorité vétérinaire nationale.

**Base juridique:**

článok 25 nariadenia vlády Slovenskej republiky č. 264/2009 Z. z. zo 17. júna 2009 o podporných opatreniach v pôdohospodárstve v znení neskorších predpisov

Si aucun rapport d'expert n'a été transmis par l'aquaculteur, le montant des pertes est égal au produit de la valeur marchande d'une unité et de la quantité totale de poissons (exprimée, par exemple, en kg ou en nombre de poissons) morts du fait de l'application de la mesure vétérinaire prescrite.

článok 19a ods. 1 zákona č. 194/1998 Z. z. o šľachtení a plemenitbe hospodárskych zvierat a o zmene a doplnení zákona č. 455/1991 Zb. o živnostenskom podnikaní v znení neskorších predpisov

**Date d'entrée en vigueur:** Le régime entre en vigueur et devient applicable à compter de la date de sa publication sur le site web du ministère (8 décembre 2009).

zákon č. 39/2007 Z. z. o veterinarnej starostlivosti v znení neskorších predpisov

**Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle (au plus tard le 30 juin 2014). Indiquer:**

zákon č. 231/1999 Z. z. o štátnej pomoci v znení neskorších predpisov.

— au titre du régime: la date jusqu'à laquelle l'aide peut être octroyée,

**Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant de l'aide ad hoc accordée:**

Le montant escompté de l'aide allouée au titre du régime pour l'année 2009 s'élève à 190 000 EUR (5,72 Mio SKK).

— dans le cas d'une aide ad hoc: la date prévue pour le versement de la dernière tranche,

Le montant total de l'aide allouée chaque année à compter de 2009 s'élève à 190 000 EUR (5 720 000 SKK).

— Le régime expire le 31 décembre 2013.

Le montant total de l'aide allouée pour la période 2009-2013 s'élève à 950 000 EUR (28 620 000 SKK).

**Objectif de l'aide:** contribuer à la lutte contre les maladies et à leur éradication dans le secteur aquacole, conformément aux dispositions de la décision du Conseil, au moyen d'indemnités destinées à compenser les pertes subies par les aquaculteurs pour les animaux morts par maladie ou mis à mort en application de mesures vétérinaires prescrites.**Intensité maximale de l'aide:**

Une aide destinée à compenser les pertes de poissons dues à l'application d'une mesure vétérinaire obligatoire et représentant jusqu'à 100 % des pertes calculées, peut être allouée aux aquaculteurs, après déduction, pour les aquaculteurs assurés, des indemnités d'assurance éventuellement perçues, et jusqu'à un

**Indiquer le ou les articles utilisés (articles 8 à 24):** article 14  
— Aides en faveur de mesures de santé animale**Activité concernée:** aquaculture

**Nom et adresse de l'autorité responsable:**

Ministerstvo pôdohospodárstva SR  
Dobrovičova 12  
812 66 Bratislava  
SLOVENSKO/SLOVAKIA

Tél. +421 259266111

**Adresse du site internet où le texte intégral du régime ou des critères et conditions régissant l'octroi d'une aide individuelle en dehors de tout régime d'aide peut être consulté:**

<http://www.land.gov.sk/sk/index.php?navID=161&id=1908>

**Justification:**

Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour la pêche:

La présente aide d'État ne relève pas du programme opérationnel pour le secteur de la pêche en Slovaquie pour la période 2007-2013. Destinée aux petites et moyennes entreprises, elle revêt la forme d'une indemnité destinée à compenser les pertes causées aux aquaculteurs établis en Slovaquie par l'application de mesures vétérinaires obligatoires s'inscrivant dans le cadre de programmes publics établis pour éliminer, enrayer ou étudier les épizooties.

**Aide n°:** XF 1/10

**État membre:** Italie

**Région/autorité qui octroie l'aide:** Regione Autonoma della Sardegna

**Intitulé:** arresto temporaneo della pesca marittima nelle acque prospicienti il territorio della Sardegna anno 2009 — sistemi di pesca a strascico e/o volante.

**Base juridique:** decreto n. 2210/DecA/88 dell'8 settembre 2009 dell'Assessore dell'Agricoltura e riforma agro-pastorale, Legge regionale 14 aprile 2006 n. 3 art. 6, Legge Regionale 14 maggio 2009, n. 1, art. 4, comma 27.

**Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant de l'aide ad hoc accordée:** 2 100 000 EUR

**Intensité maximale de l'aide:** Les aides sont octroyées dans le respect des conditions établies à l'article 24, paragraphe 1, point v), du règlement (CE) n° 1198/2006 et sont versées selon l'intensité prévue à l'annexe II de ce même règlement, conformément à l'article 9 du règlement (CE) n° 736/2008 du 22 juillet 2008.

**Date d'entrée en vigueur:** 23 novembre 2009

**Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle (au plus tard le 30 juin 2014). Indiquer:** Jusqu'au 31 décembre 2013.

**Objectif de l'aide:** Verser des compensations socio-économiques aux équipages et des primes pour comportements vertueux aux armateurs conformément aux dispositions de la mesure 1.2 «Aide publique à l'arrêt temporaire» du PO en application des plans d'ajustement de l'effort de pêche afin de favoriser un rééquilibrage entre effort de pêche et ressources disponibles qui tiennent compte de l'existence de différences importantes entre les diverses zones de pêche et entre les segments de pêche à l'intérieur de la même zone.

**Indiquer le ou les articles utilisés:** article 9.

**Activité concernée:** Chalutage de fond et/ou chalutage en bœufs pratiqué par des unités de la flotte inscrites dans les circonscriptions maritimes et exerçant leurs activités dans les eaux territoriales bordant les côtes de la région autonome de Sardaigne (GSA 11).

**Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:**

Regione Autonoma della Sardegna  
Assessorato dell'Agricoltura e della riforma agro-pastorale  
Via Pessagno 4  
09126 Cagliari CA  
ITALIA

per il tramite dell'Agenzia regionale autonoma ARGEA Sardegna.

**Adresse du site internet où le texte intégral du régime ou des critères et conditions régissant l'octroi d'une aide ad hoc en dehors de tout régime d'aide peut être consulté:**

<http://www.regione.sardegna.it>

(<http://www.regione.sardegna.it/j/v/118?s=1&v=9&c=1473&c1=6404&id=16279>)

**Justification: indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour la pêche:** Utilisation totale des ressources financières prévues par le PO FEP pour la mise en œuvre de la mesure 1.2 «Arrêt temporaire» pour les régions hors convergence et période maximale de huit mois définie à l'article 24, paragraphe 1, point v), du règlement (CE) n° 1198/2006 non expirée.

**Aide n°:** XF 2/10

**État membre:** République fédérale d'Allemagne

**Région/autorité qui octroie l'aide:** Rheinland-Pfalz

**Intitulé du régime d'aide ou nom de l'entreprise bénéficiaire de l'aide ad hoc:** Gewährung von Zuwendungen zur Förderung der rheinland-pfälzischen Fischereiwirtschaft

**Base juridique:** Landesfischereigesetz, Landeshaushaltsordnung, Richtlinie des MUFV über die Gewährung von Zuwendungen zur Förderung der rheinland-pfälzischen Fischereiwirtschaft

**Dépenses annuelles prévues dans le cadre du régime d'aide ou montant total de l'aide ad hoc accordée:** 50 000 EUR par an

**Intensité maximale de l'aide:** Jusqu'à 35 %

**Date d'entrée en vigueur:** Processus continu

**Durée du régime d'aide ou de l'aide individuelle:** À compter de la réception de l'accusé de réception de la Commission comportant un numéro d'identification conformément à l'article 25 du règlement (CE) n° 736/2008 et jusqu'au 30 juin 2014.

**Objectif de l'aide:**

Aides aux investissements dans les secteurs de l'aquaculture et de la pêche en eaux intérieures, pour la construction, l'agrandissement, l'équipement et la modernisation d'installations en vue d'améliorer les conditions de travail, l'hygiène, la protection de la santé humaine et animale, ainsi que la qualité des produits et la protection de l'environnement.

Aides en faveur de la transformation et de la commercialisation, ainsi que du développement de nouveaux débouchés commerciaux dans les secteurs susmentionnés.

Aides en faveur de la protection de la faune et de la flore aquatiques

**Indiquer le ou les articles utilisés (articles 8 à 24):**

Article 11 «Aides en faveur des investissements productifs dans l'aquaculture»

Article 12 «Aides en faveur de mesures aqua-environnementales»

Article 15 «Aides en faveur de la pêche dans les eaux intérieures»

Article 16 «Aides à la transformation et à la commercialisation»

Article 18 «Aides en faveur de mesures visant à protéger et à développer la faune et la flore aquatiques»

Article 20 «Aides en faveur du développement de nouveaux marchés et de campagnes de promotion»

**Activité concernée:** Pêche et aquaculture

**Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi:**

Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord  
Stresemannstr. 3—5  
56068 Koblenz  
DEUTSCHLAND

Struktur- und Genehmigungsdirektion Süd  
Friedrich-Ebert-Straße 14  
67433 Neustadt/Weinstraße  
DEUTSCHLAND

**Adresse du site Internet où le texte intégral du régime ou des critères et conditions régissant l'octroi d'une aide ad hoc en dehors de tout régime d'aide peut être consulté:**

<http://213.139.159.61/servlet/is/484/FörderungFischerei.pdf?command=downloadContent&filename=FörderungFischerei.pdf>

ou à la page <http://www.wasser.rlp.de/servlet/is/484/> rubrique «Förderung; Subventionsrecht» (mesures de soutien; droit des subventions)

**Justification:**

Indiquer pourquoi il a été établi un régime d'aides d'État plutôt qu'une aide au titre du Fonds européen pour la pêche.

Le land de Rhénanie-Palatinat ne bénéficie pas de subventions de l'Union européenne dans le cadre du programme opérationnel de la République fédérale d'Allemagne au titre du Fonds européen pour la pêche.

**Mise à jour de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) (JO C 316 du 28.12.2007, p. 1; JO C 134 du 31.5.2008, p. 16; JO C 177 du 12.7.2008, p. 9; JO C 200 du 6.8.2008, p. 10; JO C 331 du 31.12.2008, p. 13; JO C 3 du 8.1.2009, p. 10; JO C 37 du 14.2.2009, p. 10; JO C 64 du 19.3.2009, p. 20; JO C 99 du 30.4.2009, p. 7; JO C 229 du 23.9.2009, p. 28; JO C 263 du 5.11.2009, p. 22; JO C 298 du 8.12.2009, p. 17)**

(2010/C 74/08)

La publication de la liste des points de passage frontaliers visés à l'article 2, paragraphe 8, du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) est fondée sur les informations communiquées par les États membres à la Commission conformément à l'article 34 du code frontières Schengen.

Outre cette publication au *Journal officiel de l'Union européenne*, une mise à jour mensuelle est disponible sur le site internet de la direction générale de la justice, de la liberté et de la sécurité.

ESPAGNE

*Modification des informations publiées au JO C 316 du 28.12.2007*

### **Frontières aériennes**

Nouveau point de passage frontalier: Huesca–Pyrénées

ITALIE

*Modification des informations publiées au JO C 37 du 14.2.2009*

### **Frontières maritimes**

*Frontières maritimes*

1. Alassio (SV)	Polizia di Stato
2. Alghero (SS)	Polizia di Stato
3. Ancona	Polizia di Stato
4. Anzio–Nettuno (RM)	Polizia di Stato
5. Augusta (SR)	Polizia di Stato
6. Bacoli (NA)	Carabinieri
7. Bari	Polizia di Stato
8. Barletta (BA)	Polizia di Stato
9. Brindisi	Polizia di Stato
10. Cagliari	Polizia di Stato
11. Campo nell'Elba (LI)	Carabinieri
12. Caorle (VE)	Carabinieri
13. Capraia Isola (LI)	Carabinieri
14. Capri (NA)	Polizia di Stato
15. Carbonia (CA)	Polizia di Stato
16. Castellammare di Stabia (NA)	Polizia di Stato
17. Castellammare del Golfo (TP)	Polizia di Stato
18. Catania	Polizia di Stato
19. Cesenatico	Polizia di Stato
20. Chioggia (VE)	Polizia di Stato
21. Civitanova Marche (MC)	Polizia di Stato
22. Civitavecchia (RM)	Polizia di Stato
23. Corigliano Calabro (CS)	Polizia di Stato
24. Crotone	Polizia di Stato
25. Duino Aurisina (TS)	Polizia di Stato
26. Finale Ligure (SV)	Carabinieri

27. Fiumicino (RM)	Polizia di Stato
28. Formia (LT)	Polizia di Stato
29. Gaeta (LT)	Polizia di Stato
30. Gallipoli (LE)	Polizia di Stato
31. Gela (CL)	Polizia di Stato
32. Genova	Polizia di Stato
33. Gioia Tauro (RC)	Polizia di Stato
34. Giulianova (TE)	Polizia di Stato
35. Grado (GO)	Carabinieri
36. Ischia (NA)	Polizia di Stato
37. La Maddalena (SS)	Carabinieri
38. La Spezia	Polizia di Stato
39. Lampedusa (AG)	Carabinieri
40. Lerici (SP)	Carabinieri
41. Levanto (SP)	Carabinieri
42. Licata (AG)	Polizia di Stato
43. Lignano Sabbiadoro (VE)	Carabinieri
44. Lipari (ME)	Carabinieri
45. Livorno	Polizia di Stato
46. Loano (SV)	Carabinieri
47. Manfredonia (FG)	Polizia di Stato
48. Marciana Marina (LI)	Carabinieri
49. Marina di Carrara (MS)	Polizia di Stato
50. Marsala (TP)	Polizia di Stato
51. Mazara del Vallo (TP)	Polizia di Stato
52. Messina	Polizia di Stato
53. Milazzo (ME)	Polizia di Stato
54. Molfetta (BA)	Carabinieri
55. Monopoli (BA)	Polizia di Stato
56. Muggia (TS)	Polizia di Stato
57. Napoli	Polizia di Stato
58. Olbia (SS)	Polizia di Stato
59. Oneglia (IM)	Polizia di Stato
60. Oristano	Polizia di Stato
61. Ortona (CH)	Carabinieri
62. Ostia (RM)	Polizia di Stato
63. Otranto (LE)	Polizia di Stato
64. Palau (SS)	Polizia di Stato
65. Palermo	Polizia di Stato
66. Pantelleria (TP)	Carabinieri
67. Pesaro	Polizia di Stato
68. Pescara	Polizia di Stato
69. Piombino (LI)	Polizia di Stato
70. Porto Azzurro (LI)	Carabinieri
71. Porto Cervo (SS)	Polizia di Stato
72. Porto Empedocle (AG)	Polizia di Stato
73. Porto Ferrajo (LI)	Polizia di Stato
74. Porto Nogaro (UD)	Carabinieri
75. Porto Tolle (RO)	Polizia di Stato
76. Porto Torres (SS)	Polizia di Stato



---

77. Porto Venere (SV)	Carabinieri
78. Portofino (GE)	Carabinieri
79. Pozzallo (RG)	Carabinieri
80. Pozzuoli (NA)	Polizia di Stato
81. Rapallo (GE)	Polizia di Stato
82. Ravenna	Polizia di Stato
83. Reggio di Calabria	Polizia di Stato
84. Rimini	Polizia di Stato
85. Rio Marina (LI)	Carabinieri
86. Riposto (CT)	Carabinieri
87. Ronchi dei Legionari–Monfalcone (GO)	—
88. Santa Margherita Ligure (GE)	Carabinieri
89. Sanremo (IM)	Polizia di Stato
90. Santa Maria di Leuca (LE)	Polizia di Stato
91. Santa Teresa di Gallura (SS)	Polizia di Stato
92. San Benedetto del Tronto (AP)	Polizia di Stato
93. Salerno	Polizia di Stato
94. Savona	Polizia di Stato
95. Siracusa	Polizia di Stato
96. Sorrento (NA)	Polizia di Stato
97. Taormina (ME)	Polizia di Stato
98. Taranto	Polizia di Stato
99. Termini Imerese (PA)	Polizia di Stato
100. Termoli (CB)	Polizia di Stato
101. Terracina (LT)	Polizia di Stato
102. Torre Annunziata (NA)	Polizia di Stato
103. Tortolì (NU)	Polizia di Stato
104. Torviscosa (UD)	Carabinieri
105. Trani (BA)	Polizia di Stato
106. Trapani	Polizia di Stato
107. Trieste	Polizia di Stato
108. Varazze (SV)	Carabinieri
109. Vasto (CH)	Polizia di Stato
110. Venezia	Polizia di Stato
111. Viareggio (LU)	Polizia di Stato
112. Vibo Valentia Marina (VV)	Polizia di Stato

---

## V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE  
CONCURRENCE

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Notification préalable d'une concentration**

(Affaire COMP/M.5824 — BC Partners/Spotless)

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 74/09)

1. Le 15 mars 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise CIE Management II Limited («CIEM», Guernesey), associée commanditée et gérante de BC European Capital VIII («BC», Guernesey), appartenant en dernier ressort à BC Partners Holdings Limited («BC Partners», Guernesey), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de Spotless Group SAS («Spotless», France) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BC Partners: société de capital-investissement, gérante et associée commanditée de BC Funds. La société opère en tant qu'équipe intégrée, par l'intermédiaire de bureaux en Europe et en Amérique du Nord, afin d'acquérir et de développer des entreprises et de créer de la valeur en partenariat avec l'encadrement,
- BC: fonds de capital-investissement,
- Spotless: fabricant de lessives, de produits d'entretien à usage domestique, de produits pour l'entretien des chaussures, de nettoyants pour lentilles en verre et de produits pour les plantes et pour les animaux de compagnie.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5824 — BC Partners/Spotless, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Grefe des concentrations  
J-70  
1049 Bruxelles  
BELGIQUE

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

## AUTRES ACTES

## COMMISSION EUROPÉENNE

**Publication d'une demande en vertu de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires**

(2010/C 74/10)

Cette publication confère un droit d'opposition en vertu de l'article 7 du règlement (CE) n° 510/2006 <sup>(1)</sup> du Conseil. Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de six mois à compter du jour de la présente publication.

DOCUMENT UNIQUE

**RÈGLEMENT (CE) N° 510/2006 DU CONSEIL**

«KALIX LÖJROM»

N° CE: SE-PDO-0005-0650-03.10.2007

IGP ( ) AOP ( X )

**1. Dénomination:**

«Kalix Ljörom»

**2. État membre ou pays tiers:**

Suède

**3. Description du produit agricole ou de la denrée alimentaire:****3.1. Type de produit (conformément à l'annexe II):**

Classe 1.7 — Poissons, mollusques, crustacés frais et produits dérivés

**3.2. Description du produit portant la dénomination visée au point 1:**

Les principales caractéristiques du Kalix Ljörom sont les suivantes:

- Le Kalix Ljörom est commercialisé principalement sous forme de produit congelé ou décongelé, mais également à l'état frais en petites quantités au cours de la période de pêche. Les caractéristiques du Ljörom sont identiques sous forme congelée, décongelée ou à l'état frais.
- La taille des œufs passe, durant la période de pêche de cinq semaines, d'environ 0,8 mm au cours de la première semaine à quelque 1,3 mm au cours de la cinquième semaine.
- Le Kalix Ljörom a un goût doux, rond, d'huile de poisson moelleuse et de sel.
- Les œufs sont de couleur orange (réf. S2070-450R sur l'échelle de couleurs nationale).

<sup>(1)</sup> JO L 93 du 31.3.2006, p. 12.

- La teneur en sel (NaCl) totale du Kalix Ljörom est de 4,3 %.
- La teneur totale en eau du Kalix Ljörom, après application de la méthode de déshydratation par congélation, est de 37,7 %.

3.3. *Matières premières (uniquement pour les produits transformés):*

Le Kalix Ljörom est produit à base d'œufs de corégone blanc (*Coregonus albula*), capturé en mer dans une aire géographique délimitée au sud par l'embouchure du fleuve Åby älv et, au nord, par l'embouchure du fleuve Torneå älv, dont la limite extérieure s'étend jusqu'à une distance de 40 km de la côte. Le Kalix Ljörom doit être extrait du poisson le jour même où celui-ci est pêché. On ajoute 4 % de sel (NaCl) aux œufs.

3.4. *Aliments pour animaux (uniquement pour les produits d'origine animale):*

L'alimentation du corégone blanc consiste en crustacés planctoniques ainsi qu'en larves d'insectes et en minéraux qui dérivent avec l'eau des fleuves dans l'environnement des poissons. Tous les aliments que mange le corégone proviennent de l'aire géographique.

3.5. *Étapes spécifiques de la production qui doivent avoir lieu dans l'aire géographique délimitée:*

La préparation, comprenant rinçage en gros, battage, filtrage, séchage, salage et nettoyage fin, du Kalix Ljörom doit être réalisée dans l'aire géographique.

3.6. *Règles spécifiques applicables au tranchage, râpage, conditionnement, etc.:*

—

3.7. *Règles spécifiques d'étiquetage:*

—

4. **Description concise de l'aire géographique:**

L'aire géographique comprend, sur terre, les communes de Piteå, Luleå, Kalix et Haparanda; en mer, elle est délimitée au sud par l'embouchure du fleuve Åby älv et, au nord, par l'embouchure du fleuve Torneå älv, et la limite extérieure s'étend jusqu'à une distance de 40 km de la côte.

5. **Lien avec l'aire géographique:**

5.1. *Spécificité de l'aire géographique:*

Les corégones blancs vivent dans l'aire géographique décrite au point 4. Ils restent dans l'aire géographique au cours de la période de pêche parce que l'aire, qui comprend 1 500 îles, représente une zone de frai naturelle pour les corégones blancs. À l'est de l'embouchure du fleuve Torneå älv, il n'existe aucune zone de frai répertoriée. Au sud de l'embouchure du fleuve Åby älv, la salinité est trop importante parce que l'eau douce amenée jusqu'à cette partie du golfe de Bothnie est insuffisante. La taille réelle de la zone de pêche varie en fonction des volumes d'eau douce amenés par les crues du printemps. En hiver, en cas de fortes neiges, l'eau douce refoule l'eau salée dans le golfe de Bothnie, et la limite extérieure de capture du corégone blanc s'étend jusqu'à une distance de 40 km de la côte. Lorsque les corégones blancs peuvent chercher leur nourriture dans une aire plus étendue, le stock s'accroît aussi. Le lien qui existe entre un hiver pluvieux et enneigé et un stock important de corégones blancs est bien connu. Huit grands fleuves et un grand nombre de rivières et de petits cours d'eau drainent les eaux douces jusqu'à cette partie du golfe de Bothnie. Cette aire drainée correspond au quart du territoire de la Suède. L'eau est de qualité potable.

La production du Kalix Ljörom est artisanale et exige un grand savoir-faire et une longue expérience. En particulier le pressage des œufs exige une longue expérience et revêt une grande importance pour la qualité. Le savoir-faire en matière de traitement des œufs existe dans l'aire géographique en raison d'une longue tradition de préparation du Kalix Ljörom.

5.2. *Spécificités du produit:*

Ce qui distingue le corégone blanc de cette aire géographique des autres espèces d'eau douce est l'alimentation. Dans cette aire, il n'existe aucun insecte dulcicole. L'alimentation se compose de crustacés planctoniques et de larves d'insectes. Le Kalix Ljörom est de couleur orange (réf. S2070-450R sur l'échelle de couleurs nationale), tandis que les œufs des corégones blancs vivant en eaux douces sont jaunes. Cette différence de couleur s'explique par l'alimentation. Le Kalix Ljörom a un goût doux, rond, d'huile de poisson moelleuse et de sel.

5.3. *Lien causal entre l'aire géographique et la qualité ou les caractéristiques du produit (pour les AOP), ou une qualité spécifique, la réputation ou une autre caractéristique du produit (pour les IGP):*

Le Kalix Ljörom est un produit de qualité élevée et constitue une exclusivité sur le marché. Cela s'explique par plusieurs raisons, notamment l'eau pure froide et l'alimentation particulière. L'eau est de qualité équivalente à de l'eau potable. En outre, y contribue la méthode de production particulière qui est appliquée dans l'aire géographique. L'alimentation du corégone blanc qui vit dans l'aire géographique lui donne un goût et une couleur particuliers.

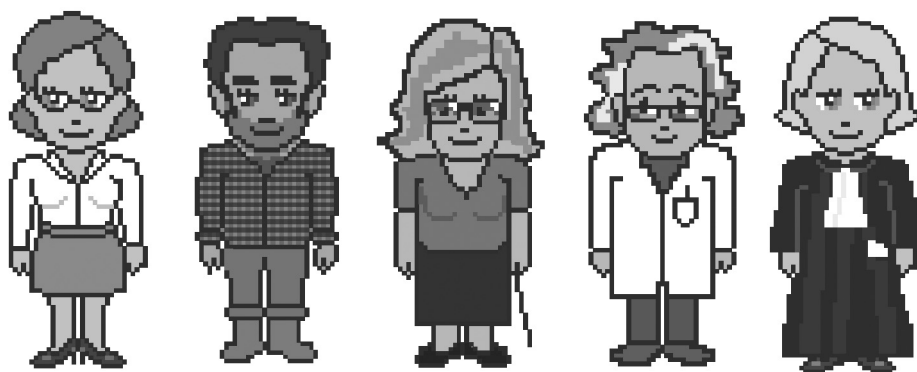
**Référence a la publication du cahier des charges:**

[http://www.slv.se/upload/dokument/remisser/remisser\\_2006/Ansokan\\_Skyddad\\_Ursprungsbeteckning\\_Kalix\\_Lojrom.pdf](http://www.slv.se/upload/dokument/remisser/remisser_2006/Ansokan_Skyddad_Ursprungsbeteckning_Kalix_Lojrom.pdf)

---

# EU Book shop

Toutes les publications de l'UE  
dont vous avez besoin!



[bookshop.europa.eu](http://bookshop.europa.eu)

AUTRES ACTES

**Commission européenne**

2010/C 74/10

Publication d'une demande en vertu de l'article 6, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 510/2006 du Conseil relatif à la protection des indications géographiques et des appellations d'origine des produits agricoles et des denrées alimentaires ..... 17



## Prix d'abonnement 2010 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + CD-ROM annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, CD-ROM mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), CD-ROM, 2 éditions par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un CD-ROM multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le format CD-ROM sera remplacé par le format DVD dans le courant de l'année 2010.

## Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

[http://publications.europa.eu/others/agents/index\\_fr.htm](http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm)

**EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.**

**Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>**

